

Règlement du "Raid des 2 Rivières" 2019

Article 1 - Organisation

L'Association du Raid des 2 Rivières organise sur la commune de Quemper-Guezennec (22), la 3^{ème} édition du "Raid des 2 Rivières" le Dimanche 16 Juin 2019.

L'accueil des concurrents, les vérifications administratives et le dépôt des VTT au parc prévu à cet effet s'effectueront obligatoirement le Dimanche 16 Juin 2019 de 7h30 à 8h15 pour le Raid Aventure, et de 8h00 à 8h45 pour le Raid Découverte. Départ du Raid Aventure à 8h30, et 9h pour le parcours Découverte.

L'épreuve se déroulera par équipe de 2 (Homme / Femme / Mixte). L'épreuve pourra être modifiée ou supprimée si l'organisation le juge nécessaire. L'organisation se donne le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

En complément, l'organisation placera des points de ravitaillements sur le parcours.

"Le raid multisports de nature est une discipline sportive composée d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou à minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé. Il est réalisé principalement par équipe et en mixte mais caractérisé par un format laissant place à la créativité des organisateurs et à l'adaptation au territoire"

Article 2 – Assurance

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur conformément à la législation en vigueur, pour la durée de l'épreuve.

Cette assurance ne couvre en aucun cas le rapatriement de concurrents malades ou blessés. Il ne s'agit pas non plus d'une assurance individuelle accident au profit des concurrents. Il appartient aux concurrents de souscrire s'il le souhaite une police d'assurance de ce type.

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages aux personnes et aux biens qu'il pourrait commettre dans le cadre de l'épreuve, et s'assurer pour les dommages susceptibles de l'atteindre personnellement (incapacité permanente, accident corporel des participants ou détérioration du matériel).

Toute personne ne bénéficiant pas de convention de remboursement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie française s'engage à prendre à sa charge tous frais d'évacuation, d'hospitalisation et autres résultant de sa participation au Raid.

Article 3 - Les inscriptions

Les inscriptions se font uniquement sur le site www.listino.fr.

L'inscription est de 35 euros par équipe pour l'épreuve « Découverte » et de 45€ pour l'épreuve « Aventure ».

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet et payé :

- Compléter l'ensemble des informations demandées
- S'acquitter des droits d'inscription
- Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, fournir une licence sportive de compétition en cours de validité (FFTRI, ou avec mention sports en compétition), ou à défaut, un certificat médical, datant de moins de 1 an, de non contre-indication à la pratique du sport ou du raid multisports en compétition. Si le certificat ne fait pas mention de sports en compétition ou de Raid multisport, il devra obligatoirement comporter l'ensemble des sports pratiqués lors de l'évènement (trail, VTT, Kayak) et en tous les cas spécifiés « en compétition ».
- Acceptation du présent règlement
- Présentation d'une licence compétition FFTRI ou prise d'un Pass compétition obligatoire.

A la demande du ministère et depuis Janvier 2017 les Raids font partie de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Tout coureur désirant prendre le départ d'un Raid doit être en possession d'une License FFTRI en cours de validité. Si ce n'est pas le cas, le coureur doit souscrire à un Pass compétition valable pour le jour de la course et à réserver lors de l'inscription (Inscription en ligne sur le site Internet www.listino.fr). Le montant du Pass compétition est de 2€ par coureur (1€ reversé à la FFTRI et 1€ à la Ligue de Bretagne). Le coureur règle le montant du Pass compétition lors de l'inscription. Ce Pass intègre une assurance responsabilité civile le jour de la course.

Article 4 - Les Parcours

2 parcours seront proposés

Les parcours comportent un certain nombre de points de contrôle qui doivent être passés obligatoirement par les deux équipiers ensemble sous peine de disqualification.

Article 4.1 - Parcours Découverte (Raid du Cœur)

Le parcours est tracé en milieu naturel, sur les communes de Quemper-Guézennec, et Le Faouët. Les concurrents enchaînent 4 disciplines : Course à pied, Kayak, VTT, et Biathlon laser.

La distance totale à parcourir est de 25 kilomètres environ (8 km de trail, 2,5 km de kayak et 14,5 km de VTT).

Article 4.2 – Parcours Expert (Raid Aventure)

Le parcours est tracé en milieu naturel, sur les communes de Quemper-Guézennec, Ploëzal, Le Faouët, Tréméven, Pléhédél, Yvias, Plourivo. Les concurrents enchaînent 5 disciplines : Course à pied, Kayak, Course d'Orientation (en course à pied), VTT, et Biathlon laser.

La distance totale à parcourir est supérieur à 50 kilomètres (8 km de trail, 4 km de kayak, 30 km de vtt + la Course d'Orientation).

Article 5 - Les équipes

Le Raid des 2 Rivières est ouvert à 120 équipes au maximum sur le cumul des 2 parcours. Les inscriptions seront closes dès que ce quota sera atteint. Les participants seront âgés de 16 ans au minimum le jour de l'épreuve (une autorisation parentale pour les mineurs sera demandée). Les équipes sont composées de 2 concurrents (masculines, féminines, mixtes).

Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises, dans les délais requis.

Article 6 - Chronométrage et Classement

Le chronométrage et le classement se feront au fur et à mesure des arrivées par les puces de Chronométrage avec relevé des numéros de dossards. Les dossards doivent donc, par conséquence, être lisibles et en bon état.

Une pénalité de 10min par balise manquante lors de l'épreuve de Course d'Orientation sera attribuée sur le temps final. Trois catégories seront récompensées : Masculine, Féminine et Mixte, soit les trois premiers du classement général.

Article 7 - Matériel

L'organisation fournit les kayaks, les pagaies et les gilets de sauvetage. Les kayaks personnels ne sont pas autorisés.

Dans un souci de préserver l'état du matériel prêté, les concurrents doivent obligatoirement PORTER les kayaks dans les zones de départ et d'arrivée, et non les trainer sur le sol quel qu'il soit, sous peine de pénalisation de 10 minutes.

Les VTT ne sont pas fournis, ni les boussoles.

Les concurrents doivent prévoir le matériel de réparation de leurs VTT en cas de crevaison (chambre à air, pompe...).

Article 8 - Assistance

L'organisation met en place une équipe de secouristes en liaison avec les services d'urgences.

Article 9 - Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris cycle) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

Article 10 - Litige

L'organisation est seule habilitée à intervenir en cas de litige et s'engage à le faire rapidement.

Article 11 – Sécurité

Il est fortement recommandé à chaque participant de s'équiper d'un sifflet.

Le non-respect des règles de sécurité ci-dessous entraînera automatiquement la disqualification de l'équipe impliquée :

- NON RESPECT DU REGLEMENT
- L'utilisation d'un VTT de type électrique est interdite
- L'utilisation d'un GPS pendant l'épreuve de Course d'Orientation est interdite
- Les équipes doivent suivre obligatoirement les consignes définies par l'organisation
- Les équipes doivent respecter scrupuleusement le CODE de la ROUTE et notamment emprunter la partie droite de la chaussée
- Les équipes doivent suivre les panneaux et les directives des membres de l'organisation
- Les équipes devront porter en permanence, et de manière très visible les dossards fournis par l'organisation
- Le parcours ne comporte aucune section de natation obligatoire. Si certains concurrents prenaient la décision de nager, l'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident
- Le port du gilet de sauvetage ainsi que le port de chaussures fermées sont obligatoire sur l'ensemble de la partie Kayak
- Le port du casque (homologué CE) est obligatoire sur l'ensemble du parcours VTT. Il devra être porté jugulaire fermée.
- Les concurrents s'engagent à rester obligatoirement dans les limites du parcours, en VTT et Course à pied
- Il est demandé aux concurrents de s'équiper d'un système d'hydratation, d'une couverture de survie, et d'un système de communication d'urgence (téléphone portable). Chaque concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité, et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve
- Non-respect des règles de sécurité
- Non-respect des sites traversés (détritus, détérioration de biens publics ou privés etc...)
- Absence de validation des deux équipiers aux points de contrôle

De plus :

- Toute équipe se présentant avec plus de 15 minutes de retard sur la ligne de départ est FORFAIT
- L'organisation pourra arrêter les équipes qui ne seraient pas en mesure de continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité (retard, conditions météo, fatigue excessive...)
- **Les concurrents attestent sur l'honneur leurs aptitudes à savoir nager et s'immerger**

Article 12 – Responsabilité des participants

Les participants s'engagent à respecter les consignes et les instructions de courses données par l'organisation/la direction de course et leur reconnaissent valeur réglementaire. Les participants doivent se conformer au règlement de l'épreuve, à ses annexes ou documents assimilés, aux directives de l'organisation, avant pendant et après le raid, ainsi qu'aux diverses législations en vigueur sur les territoires traversés (respect de la faune, de l'environnement, du code de la route, assistance à personne en danger, etc.). La préservation et la gestion des équilibres écologiques et naturels sont des priorités absolues. Et c'est dans cet esprit que chaque personne accréditée par l'organisation devra évoluer sur le raid.

Le parcours traversera en particulier des terrains communaux, des terrains privés, des forêts et bois domaniaux, des aires protégées. Les autorisations de passage sont accordées au Raid et pour le seul jour de la manifestation.

Respecter ces lieux, tant au niveau environnemental (respect, propreté et quiétude) qu'en terme matériel (clôtures, portails, structures, cultures, aménagements, matériels en place...).

Lors de votre progression, vous pouvez rencontrer d'autres utilisateurs ou animaux sauvages ou non. Votre vigilance et votre comportement doivent toujours être à la hauteur des dangers potentiels que représente l'ensemble des utilisateurs de ces endroits.

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique (Jet de ravitaillement usagé en dehors des zones, circulation en dehors des sentiers balisés...) pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Le fair-play, l'esprit d'équipe et le respect des autres sont les qualités indispensables du Raider.

Les concurrents participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité. Les participants ont connaissance des risques spécifiques liés à leur participation au Raid et inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. Les affaires personnelles des participants sont de la responsabilité de pratiquants en dehors des zones gérées par l'organisateur (parc...).

Article 13 – Abandon

Un équipier ne doit jamais laisser son coéquipier seul si une blessure l'immobilise, il doit demander aux autres concurrents de prévenir le premier signaleur. Toutes les équipières et tous les équipiers qui le nécessiteront seront rapatriés dans les meilleurs délais sur l'aire d'arrivée.

Article 14 – Annulation / Remboursement

En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit avertir l'organisation au plus tard le Samedi 8 Juin 2019 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'inscriptions seront remboursés, amputés de la somme de 10 euros, pour frais de dossier.

L'équipe déclarant forfait après la date ci-dessus ne pourra prétendre à aucun remboursement à moins qu'une autre équipe ne puisse la remplacer. Dans ce cas, les frais d'inscriptions seront remboursés amputés de la somme de 10 euros, pour frais de dossier.

Article 15 – Dopage

L'organisation du Raid s'inscrit dans une lutte pleine et entière contre le dopage. A tout moment un contrôle antidopage peut avoir lieu, les modalités seront donc tacitement acceptées par les participants.

En cas de contrôle positif, le ou les participant(s) en cause ainsi que leur équipe seront déclassés et exclus du Raid.

L'ensemble des fédérations sportives et organisateurs de course sport-nature en seront informés, en leur demandant d'appliquer des sanctions adaptées.

Article 16 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 17 - Conclusion

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.